

RECONNAISSANCE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse 2022. Cette reconnaissance porte sur les **pertes de récoltes sur les surfaces fourragères.**

(Par arrêté ministériel de reconnaissance du 26/01/2023).

Informations disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>

Deux modes de déclaration possibles pour les agriculteurs sinistrés **au plus tard le 10 mars 2023** :

- Télédéclaration sur le site internet suivant :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

- Dossiers papier à faire parvenir à la DDTM du Gard.